

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2018-1-~~du~~ 31 JAN. 2018

**constatant la transformation
du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la
Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA)
en syndicat mixte fermé**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Le Préfet de L'Indre,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 à 68 et 76,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5214-21 et L. 5711-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-043 du 22 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA),

CONSIDÉRANT le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-17 du code de l'environnement » au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5214-21-II du CGCT la communauté de communes est substituée, pour la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5214-21 du CGCT le syndicat de communes devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 et que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Cher et de l'Indre,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » correspondant aux items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les communautés de communes suivantes sont substituées à leurs communes membres au sein du SIAVAA à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de communes Coeur de Berry pour les communes Chéry, Lazenay, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau et Poisieux ;
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Saint Hilaire-de-Court et Vierzon ;
- Communauté de communes Fercher Pays Florentais pour la commune de Saugy ;
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun pour les communes de Charost, Migny, Reuilly, Saint Ambroix et Saint Georges-sur-Arnon.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) devient un syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018. Il lui appartient de modifier ses statuts en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de Vierzon, le président du SIAVAA, les maires des communes membres, la présidente et les présidents des communautés de communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Cher et de l'Indre.

Fait à Bourges, le **31 JAN. 2018**
La Préfète du Cher,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thibault DELOYE

Fait à Châteauroux, le **23 JAN. 2018**
Le Préfet de l'Indre,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX